

POLITIQUE-CADRE

POUR LE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Adoption le 8 juillet 2026

MRC  Coaticook





Table des matières

1. Préambule
2. Objectifs de la politique
3. Vision
4. Principes directeurs
5. Conditions d'implantation incontournables
6. Champs d'application
7. Processus décisionnel
8. Définition de l'acceptabilité sociale
9. Évaluation des projets
10. Mécanismes de gouvernance

1 Préambule

- Dans un contexte marqué par l'urgence climatique, l'évolution rapide des besoins énergétiques du Québec et l'engagement collectif vers la carboneutralité d'ici 2050, la MRC de Coaticook se dote d'une politique-cadre afin d'encadrer le potentiel développement des énergies renouvelables sur son territoire.

Par sa compétence en aménagement du territoire, la MRC joue un rôle clé dans la planification, l'encadrement et l'orientation des projets structurants susceptibles d'avoir des impacts sociaux, environnementaux, économiques et paysagers. Cette politique s'inscrit dans une volonté d'anticipation, de transparence et de cohérence, afin que tout projet d'énergie renouvelable contribue positivement au développement durable de la région et au bien-être de sa population.

2 Objectifs de la politique

- La présente politique-cadre vise à :
 1. Définir une vision claire et partagée du développement des énergies renouvelables sur le territoire de la MRC de Coaticook;
 2. Offrir un cadre de référence commun aux municipalités, aux promoteurs, aux partenaires et à la population sur la façon dont devront être implantés les projets;
 3. Favoriser des projets énergétiques socialement acceptables, intégrés harmonieusement au territoire;
 4. Limiter l'impact des projets sur les milieux naturels, les paysages et l'agriculture;
 5. Maximiser les retombées économiques locales et collectives;
 6. Soutenir la transition énergétique tout en respectant l'identité et les particularités du territoire.

3 Vision

La MRC de Coaticook se positionne comme un territoire proactif, innovant et solidaire. Elle soutient le développement des énergies renouvelables afin de contribuer à la transition énergétique du Québec, tout en respectant son identité régionale et les besoins locaux.

Grâce à une planification rigoureuse, une gouvernance transparente et l'implication de la communauté, la MRC souhaite accueillir des projets énergétiques durables, porteurs de retombées économiques et sociales équitables.

Tout en gardant l'humain au cœur de ses priorités, la MRC favorise des projets respectant ses milieux naturels, agricoles, habités qui sont intégrés de manière harmonieuse à ses paysages.



4

Principes directeurs

Le développement des énergies renouvelables sur le territoire de la MRC de Coaticook repose sur les principes suivants :

1 | Acceptabilité sociale et transparence

Information claire, consultation en amont et participation citoyenne;

2 | Protection du territoire et de l'environnement

Préservation des milieux naturels, de la biodiversité, de la ressource en eau et des terres agricoles et forestières;

3 | Intégration paysagères et compatibilité des usages

Choix de sites appropriés et minimisation des conflits d'usage (actuel ou projeté), notamment les attraits touristiques du milieu; mesures d'atténuation et d'intégration du paysage visant à préserver l'identité territoriale de la MRC;

4 | Développement durable

Équilibre entre les dimensions environnementales, sociales et économiques;

5 | Retombées collectives équitables

Redistribution des bénéfices au profit des douze municipalités de la MRC de Coaticook et de la collectivité;

6 | Partenariats responsables

Collaboration avec des promoteurs et partenaires alignés avec la vision territoriale de la MRC, expertise et crédibilité du promoteur;

7 | Principe de précaution

En présence d'incertitudes scientifiques sur les impacts potentiels d'un projet sur la santé, l'environnement ou la qualité de vie, la prudence guide l'analyse et peut conduire à l'exigence d'études supplémentaires ou à l'ajustement des modalités d'implantation.

5. Conditions d'implantation incontournables

- Tout projet d'énergie renouvelable doit notamment :
 - Être conforme au schéma d'aménagement et de développement durable et aux règlements régionaux de la MRC;
 - Inclure une démarche de consultation et de communication avec la population s'inscrivant dans un contexte d'acceptabilité sociale;
 - Présenter des mesures claires d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux;
 - Comporter un plan financier rigoureux qui prend en considération la gestion du risque pour la MRC et la communauté;
 - Prévoir un partenariat communautaire incluant un partage équitable des retombées économiques et sociales pour le territoire
 - Soumettre les études environnementales, sociales et économiques à des firmes spécialisées sans lien d'intérêts avec le promoteur, dont le mandat est confié ou validé par la MRC.

6. Champs d'application

- La présente politique s'applique aux projets d'énergies renouvelables de nature commerciale susceptibles d'avoir un impact collectif sur le territoire de la MRC de Coaticook. Elle ne vise pas les installations domestiques.

A) Volet solaire

Les projets solaires doivent :

1. Prioriser les sites anthropisés ou de moindre impact (toitures, terrains dégradés ou sous-utilisés, friches industrielles, etc.);
2. Minimiser le déboisement des sites de manière à réduire les impacts;
3. Assurer le maintien de la vocation agricole sur les terres agricoles cultivées;
4. Planifier l'implantation des projets de manière à éviter ou, lorsque non possible, à limiter les interventions en milieux naturels sensibles, notamment les milieux humides et hydriques;
5. S'assurer que l'intégration paysagère, visuelle et sonore soit prise en compte;
6. Prévoir des mesures de mitigation environnementale et de gestion en fin de vie des installations.

» Exemples de mesures attendues

1. Bande de protection avec les milieux humides et hydriques;
2. Maintien d'une lisière d'arbres ou autre pour l'aspect visuel;
3. Implantation de projets ou d'essais expérimentaux d'utilisation du sol sous les panneaux solaires;
4. Plantation d'arbres ou remise à l'état naturel lors du démantèlement;
5. Provision financière pour le démantèlement des sites;
6. Prévision de la gestion de l'eau afin de favoriser la rétention d'eau sur le site;
7. Prise en compte de l'éblouissement et des îlots de chaleur lors de l'élaboration du projet;
8. Pour les projets en milieu urbain, mise en place de mesures d'éducation et de vulgarisation (ex.: panneaux d'interprétation).

B) Volet éolien

En raison de leur envergure, de leur visibilité et de leurs impacts potentiels sur les milieux habités, agricoles et naturels, les projets éoliens de nature commerciale font l'objet de conditions d'implantation spécifiques. Ces conditions s'appuient notamment sur les préoccupations exprimées par la population lors des consultations tenues en 2024, ainsi que sur les commentaires des personnes rencontrées dans le cadre de la démarche d'élaboration du présent volet, soit les élus du conseil de la MRC, les membres du comité citoyen sur les énergies renouvelables et les parties prenantes (partenaires et municipalités locales).

Les projets éoliens doivent :

1. Respecter des distances séparatrices minimales avec les zones habitées, , les attraits touristiques reconnus et les milieux naturels sensibles identifiés au SADD, selon les normes établies dans la réglementation applicable de la MRC;
2. Préserver la vocation des terres agricoles en exploitation et minimiser toute emprise permanente sur les terres cultivées, les érablières et les milieux forestiers d'intérêt;
3. Protéger la qualité et la disponibilité des ressources en eau de surface et souterraine (notamment les zones de recharge préférentielle de la nappe phréatique) à toutes les phases du projet, de la construction, pendant l'exploitation et jusqu'au démantèlement;

4. Minimiser les impacts sur les habitats d'espèces à statut particulier, les corridors migratoires et les milieux naturels d'intérêt, notamment par des mesures d'atténuation lorsque requis;
5. Éviter ou réduire le plus possible les nuisances, ou alors intégrer des mesures de gestion des nuisances liées à la construction et propres à la technologie éolienne, notamment le bruit, les infrasons, les vibrations basses fréquences, l'effet stroboscopique, la projection de glace et les interférences électromagnétiques;
6. Tenir compte des impacts sur le paysage régional et sur l'attractivité touristique du territoire, notamment à partir des points de vue identifiés au schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) et fournir des simulations visuelles;
7. Faire l'objet d'études environnementales réalisées par des firmes spécialisées reconnues, selon les protocoles des instances gouvernementales, à différentes périodes de l'année, et tenir compte des résultats
8. Prévoir un plan de démantèlement complet selon les normes en vigueur et les bonnes pratiques accompagné de garanties financières suffisantes pour couvrir l'ensemble des coûts de remise en état du site selon ces normes, aux frais de la société de projet;
9. Démontrer la solidité financière du promoteur et la capacité de financement des partenaires du projet et prévoir des mécanismes contractuels assurant la continuité des obligations en cas de transfert de propriété ou d'insolvabilité.

10. Prévoir des mécanismes de partage équitable des retombées économiques, notamment avec des redevances qui touchent le plus de propriétaires fonciers possibles

» Exemples de mesures attendues

1. Simulations visuelles depuis les points de vue identifiés au SADD ainsi que depuis les pôles touristiques reconnus du territoire
2. Études acoustiques réalisées par des experts reconnus et plan de mitigation du bruit et de l'effet stroboscopique pour les zones habitées à différentes périodes de l'année;
3. Inventaires fauniques et floristiques réalisés à plusieurs saisons, incluant les espèces aviaires, les chauves-souris et les corridors migratoires;
4. Suivi de la qualité de l'eau souterraine avant, pendant et après la construction;
5. Protocole de gestion des risques liés à la projection de glace, à la rupture de pale et aux situations d'urgence sur le site;
6. Vérification diligente indépendante de la solidité financière du promoteur;
7. Mise en place d'un comité de suivi (surveillance) des études, notamment en lien avec la sélection des firmes;
8. Mise en place de mesures pour éviter la propagation des EEE, notamment en utilisant de la machinerie nettoyée lors des travaux de construction des sites;
9. Protection des zones de recharge des nappes phréatiques et aménagement de bassins de rétention de l'eau dans les fossés des chemins;
10. Facilitation des activités agricoles sous les éoliennes et de manière à limiter l'impact, notamment en les implantant en bordure de champ et non en plein milieu.

7 Processus décisionnel

- La MRC met en place un processus décisionnel structuré, transparent et évolutif, comprenant :
 - L'analyse préliminaire des projets;
 - La consultation des municipalités concernées;
 - L'information et la participation citoyenne à toutes les étapes significatives du projet, incluant le suivi post-implantation le cas échéant;
 - L'évaluation technique, environnementale, sociale et économique;
 - La recommandation et la décision par les instances politiques compétentes.

8 Définition de l'acceptabilité sociale

- L'acceptabilité sociale est le résultat évolutif d'un jugement collectif à l'égard d'un projet, d'un plan ou d'une politique. Elle se construit dans le temps, à travers une démarche transparente, inclusive et continue d'information, de dialogue et de consultation, permettant à la population concernée de participer aux étapes significatives de réflexion. Elle tient compte des réalités du territoire, des valeurs du milieu, des bénéfices, des impacts, des préoccupations exprimées et de la confiance envers les acteurs concernés.

9 Évaluation des projets

- Chaque projet sera évalué de manière objective et comparable, notamment selon les critères suivants. Ces critères ne seront pas pondérés, mais il ne sera pas possible d'exclure un critère de l'analyse. Il est à noter que les attentes nommées sont des exemples modulables selon les projets soumis.

Impacts environnementaux

Critères	Sous-Critères	Attentes
Protection des milieux naturels	Impacts sur les milieux humides et hydriques ainsi que sur les milieux naturels d'intérêt	Études d'inventaire complètes, Appliquer la séquence éviter-minimiser-compenser aux milieux naturels d'intérêt, notamment les milieux humides et hydriques, mesures d'atténuation, mesures de compensation pour le déboisement, présenter des impacts positifs sur l'environnement
Biodiversité	Faune et flore à statut particulier, milieux humides d'intérêt à l'échelle estrienne pour la conservation de la biodiversité et corridors de connectivité	Études d'inventaire complètes, mesures d'atténuation des risques
Gestion des matières résiduelles	Recyclage et réutilisation des matériaux	Analyse de cycle de vie, valorisation des matériaux en fin de vie sous le principe de l'économie circulaire
Gestion des nuisances	Bruit, ombrage, réflexion lumineuse, éclairage, chaleur, poussières, résidus, circulation, pollution lumineuse	Conformité aux normes, plan de gestion

Impacts environnementaux

Critères	Sous-Critères	Attentes
Impacts cumulatifs	Effets combinés avec les projets existants ou projetés dans la région	Analyse des impacts cumulatifs sur le paysage, la faune, les milieux naturels et les activités agricoles et forestières

Insertion territoriale et paysagère

Critères	Sous-Critères	Attentes
Intégration paysagère	Perception visuelle, cohérence avec le paysage régional et identitaire	Étude visuelle, simulations visuelles, distance des points de vue identifiés au schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) de la MRC
Compatibilité des usages	Intégration harmonieuse aux usages déjà existants	Respect de la compatibilité des usages au SADD
Proximité des zones habitées	Distances séparatrices	Respect des normes, marges supplémentaires si pertinent et mesures d'atténuation

Acceptabilité sociale

Critères	Sous-Critères	Attentes
Consultation citoyenne	Information préalable, transparence	Rencontres d'information, publication des documents, réponses aux préoccupations
Adhésion locale	Appui des municipalités et de la communauté	Résolutions ou lettres d'appui, engagements
Impacts sur la valeur foncière	Effets potentiels sur la valeur des propriétés situées dans le périmètre d'influence du projet	Présentation des données disponibles au Québec et ailleurs, analyse des expériences comparables dans des milieux similaires, et engagement du promoteur à documenter l'évolution des transactions immobilières dans le secteur durant la durée du projet

Retombées et partenariats

Critères	Sous-Critères	Attentes
Création d'emplois locaux	Construction, exploitation	Création ou soutien d'emplois locaux grâce au projet, formation d'une expertise locale
Retombées économiques et communautaires	Rentabilité du projet, diversité des retombées	Revenus municipaux, priorisation d'entreprises locales lors des phases de construction et d'exploitation, plan d'investissement local basé sur les besoins de la région et les impacts du projets
Gestion des risques	Prise en compte de l'ensemble des risques	Vérification diligente indépendante
Gouvernance et partenariats	Partenariat communautaire, implication du milieu dans le projet	% de part des partenaires communautaires, structure collaborative dans l'élaboration du projet

Conformité réglementaire et technique

Critères	Sous-Critères	Attentes
Conformité au schéma et aux règlements	Alignement avec les orientations et respect des dispositions réglementaires	Conformité stricte
Faisabilité technique	Technologies éprouvées, partenaire crédible et reconnu	Standards industriels, certifications, veille technologique pour amélioration continue du site
Sécurité civile	Risques, incendies, infrastructures	Plans d'urgence, bonnes pratiques, accès au site
Santé publique	Impact du projet sur la santé globale de la population	Respect des normes, mesures d'atténuation sur les effets directs ou indirects sur la population

10 Mécanismes de gouvernance

La MRC de Coaticook s'assure d'appliquer la présente politique à tout projet de développement énergétique qui lui est présenté à l'aide des mécanismes suivants:

1. Une coordination interne entre les départements concernés;
2. Mise en place d'un comité qui s'assure du respect de la présente politique et du processus décisionnel établi;
3. La responsabilité de modifier le schéma d'aménagement ou ses règlements, au besoin;
4. Reddition de comptes à l'aide du rapport annuel de la MRC et de la page web dédiée aux énergies renouvelables regroupant de façon accessible et vulgarisée les documents pertinents à chaque projet à l'étude (études, cartographie, simulations, comptes rendus de consultation);;
5. Une révision périodique de la politique en fonction de l'évolution du contexte énergétique, réglementaire et territorial;
6. Un dialogue régulier avec les municipalités, la population et les partenaires.

